

---

## La révolution agraire en Algérie : continuité et rupture dans le processus de transformations agraires

Omar Bessaoud

---

### Citer ce document / Cite this document :

Bessaoud Omar. La révolution agraire en Algérie : continuité et rupture dans le processus de transformations agraires. In: Tiers-Monde, tome 21, n°83, 1980. Algérie 1980. pp. 605-626;

doi : <https://doi.org/10.3406/tiers.1980.4244>

[https://www.persee.fr/doc/tiers\\_0040-7356\\_1980\\_num\\_21\\_83\\_4244](https://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1980_num_21_83_4244)

---

Fichier pdf généré le 29/03/2018

# LA RÉVOLUTION AGRAIRE EN ALGÉRIE : CONTINUITÉ ET RUPTURE DANS LE PROCESSUS DE TRANSFORMATIONS AGRAIRES

par Omar BESSAOUD\*

Le diagnostic qui est fait actuellement de l'économie algérienne — et ceci dans le cadre des objectifs et orientations du prochain Plan quinquennal (1980-1984) — débouche sur des conclusions acceptées aujourd'hui par de nombreux représentants de l'appareil économique et politique, à savoir que les nombreux décalages observés entre objectifs et réalisations, entre développement économique et développement social, entre développement industriel et développement agricole, etc., marquaient, quant au fond, une tendance à un « glissement » de la stratégie algérienne de développement fondée initialement sur les concepts d'indépendance nationale et de progrès social.

Ce constat justifie actuellement l'emploi du terme « Plan national de redressement » pour exprimer la volonté politique de maîtriser plus efficacement l'appareil de production mis en place, de définir de nouveaux choix et priorités dans l'affectation des ressources, d'établir les nécessaires liaisons intersectorielles afin d'obtenir l'« équilibre » recherché.

L'évaluation des transformations opérées dans le secteur agricole depuis la mise en œuvre de la Révolution agraire en 1971 n'échappe pas à cette appréciation d'ensemble, tant il est vrai que celles-ci ne peuvent être isolées des transformations globales qui affectent la formation sociale algérienne. La Révolution agraire doit, en effet, être saisie en tant que produit et prolongement à la fois de cette stratégie de développement dans le domaine agraire mais aussi en tant que facteur déterminant en partie son contenu ainsi que ses tendances d'évolution. La masse d'événements économiques et les multiples faits sociopolitiques qui ont marqué les campagnes algériennes depuis près de neuf années de mise en œuvre de la politique agraire inspirée des principes de la Révolution agraire seront analysés à travers deux maillons essentiels sur lesquels s'articule fortement cette dernière :

- tout d'abord, la Révolution agraire définissait de nouvelles conditions d'accès à la terre et aux autres moyens de production et de par ce fait, amorçait un processus de redistribution des forces sociales, une restructu-

\* Assistant à l'Institut des Sciences économiques de l'Université d'Alger.

- ration sociale qui touchait la société rurale en premier lieu. L'évaluation de la Révolution agraire doit faire référence à ce premier indicateur pour repérer, dans leur rythme et leur ampleur, les changements opérés. A partir de là, il devient possible de lever le voile sur le contenu et les formes des alliances sociales et politiques qui se sont tissées sur le terrain autour de l'objectif d'élimination des rapports d'exploitation cristallisés par la grande propriété foncière ou des formes spécifiques du capitalisme agraire;
- en outre, la Révolution agraire doit être analysée par rapport à son impact sur la structure des forces productives agricoles. Car, il ne suffit pas, à notre sens, de réorganiser les conditions d'accès aux terres ou aux autres moyens de production pour engager le monde rural « dans le processus général et révolutionnaire de développement »<sup>1</sup>; il faut surtout créer les conditions d'un changement technique profond qui remette en cause les modes et/ou les formes antérieurs de production.

Examinons donc le processus de Révolution agraire en Algérie à travers ces deux maillons, inséparables dans les faits.

# I. — LES NOUVELLES CONDITIONS D'ACCÈS AUX TERRES ET AUX MOYENS DE PRODUCTION ET LA REDISPOSITION DES FORCES SOCIALES DANS LES CAMPAGNES

La Révolution agraire s'assignait comme objectif prioritaire une « répartition juste et efficace des moyens de production et d'abord du plus important d'entre eux, la terre et ceci afin de pourvoir une fraction de la paysannerie pauvre et sans terre »<sup>2</sup>. Cette répartition devait s'effectuer au moyen des nationalisations et d'une législation foncière portant sur les terres, d'une part, et, d'autre part, par la mise en place de coopératives de services et d'une politique d'aide financière et matérielle de l'Etat.

Deux aspects complémentaires sont pris en considération pour cerner les bouleversements de la structure sociale : les nouvelles conditions d'accès aux moyens de production et le processus d'attribution des terres.

## A) L'ACCÈS AUX TERRES ET AUX AUTRES MOYENS DE PRODUCTION

Les conditions d'accès aux terres seront le résultat d'une double intervention :

- politique : par référence au processus de nationalisation des terres et d'une définition d'une législation foncière portant sur leur mode de transfert, d'amodiation et de location;
- économique : par l'installation de coopératives de service et la politique de crédit agricole mise en place.

1. Cf. *Charte de la Révolution agraire*, présidence du Conseil, s.d., Imp. Off., p. 24.

2. *Ibid.*, p. 14.

### 1<sup>o</sup> *Le processus de nationalisation des terres*

La récupération des terres par voie de nationalisation et leur versement au Fonds national de la Révolution agraire (FNRA) se sont effectués en deux phases successives :

- la première phase qui a débuté dès le premier semestre de l'année 1972 a touché les terres publiques (d'origine communale, domaniale, *arch*, etc.);
- la deuxième phase qui concernait les terres privées a été lancée dès l'été 1973 et s'est effectuée en plusieurs étapes<sup>3</sup>.

Cette distinction est « technique » selon la Commission nationale de la Révolution agraire (CNRA) car, sur le plan concret, il y a interpénétration entre les différentes phases et étapes au plan de leur déroulement dans le temps et des intérêts qui sont impliqués.

Un bilan publié récemment fait état de 1 931 146 ha récupérés et versés au FNRA dont 1 145 376 ha de SAU<sup>4</sup>. Les terres publiques représentent approximativement les deux tiers des terres récupérées et un peu plus de la moitié (55 %) de la SAU nationalisée.

Dès lors, deux questions principales se posent : Que révèlent ces statistiques ? Quelles sont les couches sociales expropriées ? Les réponses données à ces deux questions jetteront d'emblée la lumière sur le poids réel des transformations opérées par les rapports de propriété et par là même dans la redistribution des forces sociales et politiques dans les campagnes.

a) *Les terres publiques.* — La location des terres des collectivités publiques participait à la veille de la Révolution agraire aux inégalités dans la répartition foncière. M. Cote faisait observer dans ses travaux et enquêtes sur certaines localités de l'Est algérien que « nulle part la location des terres des collectivités ne constituait à la veille de la Révolution agraire un correctif aux inégalités de distribution de la propriété »<sup>5</sup>. G. Mutin relève pour sa part qu'en Mitidja l'appropriation des terres communales renforçait « le potentiel de production des moyens et gros propriétaires »<sup>6</sup>.

Le rapport dominant avant la Révolution agraire au sein des communes rurales était tel que les terres les mieux situées, les plus fertiles, donc susceptibles de procurer des rentes différentielles importantes, étaient adjudgées à de grands propriétaires fonciers, des paysans aisés ou des « ruraux » qui, en plus de leurs activités commerciales ou spéculatives, s'approprièrent des lots de terres publiques<sup>7</sup>.

3. La première étape correspondait à une vague de nationalisations sur la base de listes dites « politiques » car touchant les propriétaires privés les plus importants. La deuxième étape s'est effectuée sur la base de l'élaboration de quatre listes : liste 1, propriétaires bénéficiant du régime des exceptions ; liste 2, propriétaires absenteïstes ; liste 3, propriétaires limités, et liste 4, propriétaires non concernés.

4. Cf. *El-Moudjabid* du 8-11-1979.

5. Cf. M. COTE, Type de structures agraires dans l'Est algérien, Constantine, ONRS, CUREN, 1975. Voir également travaux publiés dans les *Annales algériennes de Géographie*, n<sup>os</sup> 10 et 11 de l'année 1970.

6. G. MUTIN, L'agriculture en Mitidja, in *Problèmes agraires au Maghreb*, Paris, CNRS, 1977, p. 154.

7. Voir notre étude, Les conditions d'accès aux terres, effectuée au sein de l'équipe *Economie rurale* sous la direction de Cl. CHAULET, CREA, juin 1979, ronéo.

La mise en œuvre de la première phase de la Révolution agraire a incontestablement ébranlé les assises économiques d'une fraction de la grande propriété foncière et/ou des capitalistes agraires dont la base matérielle était constituée par le contrôle et la mainmise sur les terres publiques. De par ce fait, elle marquera le point de départ d'un processus de différenciation sociale dans les communes rurales où le contrôle des terres communales constituait un enjeu non négligeable. Ceci va se traduire, au plan politique, par l'élargissement à certaines fractions de la paysannerie laborieuse de certains organes d'application de la Révolution agraire (les Assemblées populaires communales en particulier).

Mais il importe par ailleurs de relever que si les terres publiques étaient une source de profits pour les gros exploitants, elles représentaient dans certaines régions un moyen de « survie », un « exutoire » pour les paysans pauvres et sans terre. En effet, l'évolution complexe des statuts fonciers à travers l'histoire a conduit à des transformations de fait de certaines terres d'origine *arch*, domaniale ou communale, occupées, emblavées ou défrichées par des communautés rurales prolétarisées et déracinées. De sorte que parfois une application rigide (et non dénuée de motivations politiques) de textes législatifs portant sur les modalités de récupération des terres publiques ou sur l'application des fourchettes d'attribution a abouti dans certains cas à une expropriation de petits paysans. Même si l'importance de ce phénomène est circonscrite à certaines régions du pays, il reste qu'elle a entravé partiellement, au cours de cette période, des alliances des forces objectivement acquises à la Révolution agraire<sup>8</sup>.

Cette démarche agraire inadaptée au contexte social et historique particulier se reflète également dans le processus concret de nationalisation des terres privées.

b) *Les terres privées.* — Le caractère de classe de la Révolution agraire va être pleinement affirmé à ce niveau. En effet, le champ de ce qu'il a été convenu d'appeler la « bataille de la deuxième phase »<sup>9</sup> va être relativement étendu. Cette dernière va se dérouler à tous les niveaux politiques (Assemblées populaires communales, de wilaya, Union nationale des Paysans algériens, etc.) et à toutes les étapes : autour du contrôle des opérations de recensement des terres privées<sup>10</sup>, autour des « fourchettes de limitation », des opérations d'« enquêtes et délimitation » des terres et de l'élaboration des « quatre listes » des propriétaires privés, etc.

Au plan quantitatif, les terres privées nationalisées représentent 640 075 ha. Les trois quarts des propriétaires touchés par ces mesures de nationalisation sont des absentéistes. Aucune statistique ne distingue l'apport en terres qui proviennent de la nationalisation intégrale (du fait de l'absentéisme) ou de la nationalisation partielle (du fait de la limitation). C'est pourquoi il est malaisé de donner une appréciation correcte et précise de l'impact des nationalisations sur les grands propriétaires terriens.

8. Cf. instruction de la CNRA du 19-1-1973 portant « maintien sur les lieux de travail des exploitants légitimes des terres des collectivités publiques ».

9. Cf. instruction présidentielle n° 51 : « La Révolution agraire demeure encore aujourd'hui une bataille politique. »

10. Le recensement des terres privées va être lancé dès octobre 1972. Cf. circulaire CNRA du 5-10-1972.

Des études concrètes ont tenté cependant de dresser une typologie de la Révolution agraire dans sa deuxième phase<sup>11</sup>. Deux situations bien tranchées semblent se présenter. D'une part, des communes où l'incidence de la deuxième phase a été forte et où la puissance économique de grandes familles locales a été remise en cause sinon fortement entamée; d'autre part, des communes où le processus de nationalisation a occupé une place marginale et où demeurent la petite ou la moyenne propriété. Cette dernière observation soulève la question qui est de savoir quelles sont les couches sociales qui se dissimulent derrière la propriété absentéiste. Dans certaines communes du pays, la propriété absentéiste renvoyait à l'existence de couches sociales privilégiées de la société rurale ou urbaine (corps de hauts fonctionnaires, grands commerçants, rentiers de l'immobilier, etc.)<sup>12</sup>. Dans d'autres communes, les absentéistes appartenaient à des groupes sociaux qui, tout en conservant des attaches solides avec leur exploitation (généralement de type familial), tiraient leurs revenus d'un travail non agricole exercé dans leurs communes ou dans les centres urbains où ils occupaient des petits emplois (petits commerçants, agents de service dans les administrations, travailleurs en usines, etc.)<sup>13</sup>.

L'absence d'une approche suffisamment nuancée du principe de l'absentéisme prenant, par exemple, en considération les différences de statut social et établissant des priorités et des étapes dans les cas de nationalisation — approche qui, en définitive, approfondisse le contenu social du principe — a abouti à des effets contradictoires. De nombreux « paysans-ouvriers », de nombreux absentéistes se sont trouvés classés dans la liste III et de ce fait nationalisés au même titre que les grands absentéistes<sup>14</sup>. Les conséquences de cette situation ont parfois pesé lourdement dans les rapports de force locaux car les grands propriétaires — quand ils n'ont pas inspiré les décisions de nationalisation de terres appartenant à de petits absentéistes — ont su tirer parti de telles erreurs pour dévoyer les possibilités d'élargissement des alliances sociales et politiques et pour développer leur campagne idéologique d'opposition à la Révolution agraire<sup>15</sup>.

Car l'élan de « solidarité nationale » exprimé par le mouvement de « donations » en terres lancé dès l'année 1972 n'a pu estomper à lui seul les luttes sociales et politiques qui se sont développées autour de la deuxième phase. Il sera fait une double utilisation de ce mouvement de « donations » qui, précisons-le, est limité puisque les terres ayant fait l'objet d'un don représentent moins de 5 % (90 000 ha) du total des terres versées au FNRA. Il sera utilisé par certains groupes sociaux afin de freiner le processus de différenciation sociale et politique qui s'appuie avant tout sur la liquidation des bases économiques de la grande propriété foncière et de la paysannerie aisée. Il sera utilisé aussi pour amorcer, sous des formes « pacifiques », un processus réel orienté vers la concrétisation des objectifs fixés par la Révolution agraire.

11. Cf. notre étude déjà citée et les travaux de M. COTE sur L'Est algérien, notamment l'étude publiée in *Problèmes agraires...*, op. cit.

12. A. PRENANT, La propriété foncière des citadins dans les régions de Tlemcen et de Sidi-Bel-Abbès, in *Annales algériennes de Géographie*, 1967, n° 3.

13. *Ibid.*

14. Cf. notre étude *Bilan de la Révolution agraire*, CREA, déc. 1976, ronéo.

15. Campagne d'opposition idéologique qui assimilait l'application de la Révolution agraire à la remise en cause du principe de la propriété privée.

L'exaltation du mouvement de donation fonctionne d'ailleurs de pair, dans la pratique, avec un durcissement du langage politique et idéologique de certaines fractions de la paysannerie laborieuse ou des représentants du pouvoir d'Etat contre ceux qui s'opposent à l'application de la Révolution agraire<sup>16</sup>.

Cette opposition s'appuiera, comme on le sait, sur l'imprécision de certains textes juridiques. Dans certaines régions, le système de l'indivision, par exemple, aura permis à certaines grandes familles locales de limiter les effets de la nationalisation. Elle s'appuiera également sur les organes locaux, régionaux et nationaux comme par exemple les Commissions de Recours de Wilaya (CRW), dont certaines ont joué un rôle particulièrement contradictoire. Certaines CRW, en effet, ont « cassé » les arrêtés des *walis*<sup>17</sup> et ont restitué des terres entraînant par là même le démantèlement de coopératives agricoles déjà constituées s'érigeant ainsi en véritables « syndicats » des gros propriétaires fonciers<sup>18</sup>; d'autres commissions de recours ont restitué des terres à des petits paysans ou à des petits absentéistes injustement nationalisés, ont confirmé des décisions de nationalisation prononcées à l'encontre de grands propriétaires fonciers jouant ainsi le rôle qui leur a été assigné par la charte de la Révolution agraire.

Les conditions d'accès aux terres — dans les formes que nous venons d'évoquer — ne se limitent pas cependant à la nationalisation des terres. Elles concernent aussi les formes particulières de mobilité de la terre par le jeu du transfert, de la location et des associations diverses.

## 2<sup>o</sup> *L'évolution du régime des transferts, locations et associations*

L'on doit rappeler que la législation foncière contenue dans les textes de la Révolution agraire prévoit « la suspension de tout transfert, tout bail ou amodiation lorsqu'ils sont relatifs à une terre »<sup>19</sup>.

Cette législation foncière a exercé des influences contradictoires sur la structure sociale.

Il faut faire remarquer d'abord que certaines fractions de la grande propriété foncière ainsi que les couches supérieures de la paysannerie avaient recours — parce que possédant les moyens financiers et les équipements agricoles — aux locations et à des formes diversifiées d'associations pour contrôler d'importantes surfaces agricoles. L'interdiction qui a été prononcée a certainement contribué à bloquer le processus de concentration qui s'opérait par ce biais. Par ailleurs, certaines fractions de la petite et moyenne paysannerie, notamment dans les zones de céréaliculture extensive, avaient une assise terrienne double (propriété individuelle / propriété louée ou exploitée en association). La nouvelle législation foncière va restreindre le champ de relations que ces fractions entretiennent avec la propriété foncière. Il reste cependant possible d'avoir accès à la terre par le moyen des locations et associations de type traditionnel portant sur les propriétés autorisées par la loi à être exploitées

16. Cf. le discours du Président Boumediene au Premier Congrès de l'UNPA, novembre 1974.

17. L'acte de nationalisation est établi par voie d'arrêté du *wali*.

18. Cf. *El-Moudjahid* du 8-11-1979.

19. Cf. art. 154 et s. de l'ordonnance 71-73 portant Révolution agraire.

par substitution<sup>20</sup>. Une enquête portant sur 7 communes du pays fait ressortir que ce phénomène est le fait principalement des petits et moyens paysans et qu'il concerne des surfaces pouvant aller jusqu'à une trentaine d'hectares<sup>21</sup>.

Il est pratiquement impossible d'évaluer quantitativement — et ceci faute de données précises et de travaux concrets — le processus de transfert par voie d'héritage ou d'achats « déguisés » des terres effectués depuis le déclenchement de la Révolution agraire. Tout au plus pouvons-nous avancer l'hypothèse que certains groupes sociaux peuvent s'approprier des terres et ceci, compte tenu de la complexité des statuts fonciers caractérisant le secteur privé (*melk*, terres titrées, non titrées, etc.) et de l'absence d'un cadastre national due à l'inachèvement des actions d'enquêtes et de délimitation des terres privées.

Au plan politique, on notera la présence au sein de certains organes d'application de la Révolution agraire de ces catégories sociales dont nous avons parlé plus haut relevant principalement de la petite bourgeoisie rurale qui a « pris pied » dans la propriété foncière par le biais des locations et associations. Ce réseau de ramifications à la propriété foncière doit être pris en considération si l'on veut comprendre les raisons des hésitations marquées dans l'approfondissement de la Révolution agraire et dans la révision annuelle des listes des propriétaires<sup>22</sup>, les retards enregistrés dans l'application de la deuxième phase qui entraînent la CNRA à reporter les échéances de clôture des opérations de nationalisation ainsi que les alliances sociales « contre-nature » qui se sont formées sur le terrain<sup>23</sup>.

L'impact de la Révolution agraire ne se mesure pas simplement dans sa capacité à modifier les conditions d'accès à la terre, elle se mesure aussi par rapport aux changements apportés dans le statut des autres moyens de production<sup>24</sup>.

### 3° *Les conditions d'accès aux autres moyens de production*

Ces conditions passaient par la nationalisation des moyens de production, la mise en place des coopératives de services et par la définition d'une politique d'aide matérielle et financière accordée par l'État.

a) *La nationalisation des moyens de production.* — Les moyens d'exploitation agricole, les moyens de transformation, de conservation et de stockage des produits devaient être récupérés essentiellement dans les cas de nationalisation intégrale<sup>25</sup>. Aucune statistique n'a comptabilisé les nationalisations qui ont porté sur ces moyens de production dont la particularité est d'être « insaisissables », susceptibles d'être déplacés ou tout simplement détruits. On sait

20. Chap. II de l'ordonnance (sect. 1 et 2 du titre II).

21. Cf. notre étude *Les conditions d'accès...*, déjà citée.

22. Cf. instruction présidentielle, n° 51.

23. De longues années de pratique de location ont tissé des liens entre grands propriétaires fonciers et petits et moyens propriétaires et ces liens ont probablement été utilisés contre la Révolution agraire.

24. Dans certaines régions « le problème est souvent moins d'accéder à la terre... que d'accéder aux moyens de production ». Cf. M. COTE, étude publiée in *Problèmes agraires...*, *op. cit.*, p. 183.

25. Cf. art. 28 de l'ordonnance portant Révolution agraire.

cependant que l'utilisation du principe de l'indivision, les fausses déclarations concernant l'inventaire du matériel ont contribué à soustraire une partie importante du capital productif monopolisé par les grands propriétaires terriens à la nationalisation, d'une part, et, d'autre part, que la majorité des coopératives constituées sur les terres récupérées ne disposeront à leur création ni de bâtiments d'exploitation, ni de matériel et encore moins de moyens modernes de transformation, de conditionnement ou de conservation des produits agricoles.

La répartition et l'utilisation de l'eau qui constitue le principal moyen de production dans certaines régions d'agriculture intensive (zones de maraîchage et du sud du pays) n'ont pas connu de transformations fondamentales. La non-promulgation d'un code de l'eau annoncé par l'ordonnance portant Révolution agraire<sup>26</sup> a permis le maintien des intérêts de certaines fractions rattachées à la paysannerie aisée. Les conseils d'administration des syndicats d'irrigation, qui ont été certes élargis aux représentants des coopératives agricoles, continuent à gérer les ressources en eau selon les règles anciennes favorisant ainsi ceux qui ont les moyens matériels d'irrigation<sup>27</sup>.

b) *La mise en place des coopératives de services.* — Les Coopératives agricoles polyvalentes communales de Services (CAPCS) mises en place dès l'été de l'année 1973 constituent une des pièces maîtresses du projet des transformations agraires. Véritables détentrices des outils de travail de la terre, les textes de la Révolution agraire leur assignent un rôle d'animation de la vie économique et sociale comparable aux « cercles agricoles » des campagnes polonaises<sup>28</sup>.

Au 30 juin 1979, il a été créé 674 CAPCS sur un total de 703 communes du pays.

Comme on le sait, leur réalisation s'accompagne d'un accroissement du capital fixe (bâtiments et matériels d'exploitation et de transport, etc.) mis à la disposition des paysans. Au cours du II<sup>e</sup> Plan quadriennal (1974-1977), il a été acquis par les CAPCS près de 4 000 tracteurs, 1 300 moissonneuses-batteuses, 1 400 charrues à disques, plus de 1 300 charrues à soc, 1 260 camions, etc.<sup>29</sup>.

L'intervention des CAPCS dans la réalisation des travaux à façon, dans l'approvisionnement en engrais, semences et autres matières premières entrant dans la production agricole a mis à nu les besoins considérables en moyens de production exprimés par la paysannerie laborieuse du secteur agricole d'Etat, du nouveau secteur coopératif mais aussi du secteur privé sous-équipé. Les investissements en matériel agricole réalisés au niveau national et qui passent de 75 millions de dinars en 1974 à plus de 200 millions de dinars en 1978 ne sont pas arrivés à combler un déficit accumulé antérieurement<sup>30</sup>.

L'élargissement de la base matérielle et technique des CAPCS a participé à la redistribution des forces sociales dans les campagnes puisqu'il s'est accompagné d'une modification du rôle joué par les « entrepreneurs de travaux agricoles » (représentés souvent par de gros exploitants agricoles) qui tiraient des

26. Cf. art. 13, al. 5, de l'ordonnance.

27. Cf. *Rapport de synthèse du volontariat étudiant*, CVU, été 1975.

28. *La charte de la Révolution agraire*, p. 36.

29. Cf. *Rapport de synthèse du II<sup>e</sup> Plan quadriennal*, MARA, 1978.

30. *Ibid.*

rentes substantielles de la location des matériels qu'ils détenaient dans le passé. Ceux-ci se voient ainsi fortement concurrencés au niveau du potentiel de matériel possédé et de son état (relativement récent) et au niveau des prix (stabilisés) proposés par les CAPCS<sup>31</sup>.

Au plan de la composition interne, les conseils de gestion des CAPCS sont formés en majorité de bénéficiaires de la Révolution agraire et de travailleurs du secteur agricole d'Etat qui représentent respectivement 45 % et 22 % des effectifs recensés au sein des conseils de gestion<sup>32</sup>. La représentation du secteur privé agricole reste faible car les statuts des CAPCS lui reconnaissent seulement le titre d'usager et non d'adhérent et ceci tant que les opérations de nationalisation des terres n'auront pas été clôturées officiellement.

La présentation de la base matérielle et de la composition des CAPCS est insuffisante pour situer le rôle pratique joué par ces dernières actuellement.

Les CAPCS restent, selon nous, profondément influencées, tant dans l'orientation de leurs activités que dans le mode d'utilisation et de gestion des moyens matériels, par les structures agraires dominantes localement ou régionalement. Au niveau des zones steppiques, par exemple, où les structures agraires portant sur le mode d'appropriation des troupeaux et des parcours n'ont pas reçu de changements notables, les CAPCS dites pastorales s'intègrent dans une division sociale du travail favorable aux gros éleveurs. Dans les régions agricoles du Nord, les CAPCS, loin d'être un « instrument d'intégration » des structures agraires, représentent au contraire un lieu de cristallisation des luttes économiques opposant ces mêmes structures et par là-même les différents groupes sociaux en présence.

La tendance d'évolution et le rôle des CAPCS ne peuvent être analysés en définitive en dehors des structures existantes au sein desquelles elles s'intègrent de façon active.

c) *L'aide matérielle et financière de l'Etat.* — Le II<sup>e</sup> Plan de Développement (1974-1977) sera marqué par le lancement d'actions d'acquisition de moyens de production financés sur le budget de l'Etat au profit du Secteur privé agricole (SPA) en particulier. Il s'agit là des opérations dites d'« intensification céréalière » traduites concrètement par la distribution gratuite d'engrais et fertilisants, de produits phytosanitaires, de semences sélectionnées et la réalisation de travaux à façon assurées par la CAPCS. Elles toucheront durant la période considérée près de 50 000 exploitants. Il s'agit aussi des opérations de plantations fruitières et viticoles réalisées sur 90 000 ha du SPA, d'aménagement d'infrastructures et d'équipements hydrauliques (forages de puits, captages de source, octroi de motopompes, etc.) et de distribution de poulaillers familiaux et de ruchers afin d'encourager la pratique de l'aviculture et de l'apiculture<sup>33</sup>.

L'ensemble de ces interventions aurait, semble-t-il, directement profité à la moyenne paysannerie beaucoup plus apte aux tâches d'intensification agricole et capable de faire face aux dépenses financières liées à la gestion des nouveaux moyens de production attribués (poulaillers, ruchers...) et à leur entretien (vergers, etc.)...

31. Cf. *Enquête sur les coopératives de la Révolution agraire*, MARA, 1978 et *Note sur la situation des CAPCS*, MARA, mai 1978.

32. Cf. *Enquête sur les coopératives...*, *op. cit.*

33. Cf. *Rapport de synthèse du II<sup>e</sup> Plan...*, *op. cit.*

Concernant la politique de crédit d'équipement octroyé sur concours temporaires (remboursables), il est reconnu aujourd'hui que la politique de « prêts aux petits fellahs » appliquée avant la Révolution agraire avait fini par profiter aux paysans les plus aisés, c'est-à-dire les plus influents. Dès la mise en œuvre de la Révolution agraire, les crédits accordés au secteur privé agricole sont diminués<sup>34</sup> puis totalement bloqués dès l'entrée en vigueur de la deuxième phase (1973-1974). Une relance de cette politique est intervenue en 1976, relance qui s'est confirmée nettement les années suivantes. Quelles ont été les objectifs et le contenu social de cette politique ?

Au plan des objectifs, tous les textes et résolutions à caractère économique ou politique ont insisté sur l'exigence d'« intégrer le secteur privé agricole dans l'effort de développement agricole » et ceci, en mettant à sa disposition les moyens de production indispensables (ou nécessaires). Ce point ne pose pratiquement aucun problème. C'est au niveau des conditions d'octroi des crédits que l'on peut déceler le contenu social de cette politique de crédit. Deux tendances peuvent être distinguées dans ce sens.

La première tendance exprime une continuité avec les principes de la politique de crédit antérieure (avant 1971). L'octroi des crédits reste subordonné à un ensemble de critères (« importance de l'exploitation », « capacité d'endettement », etc.) et de procédures qui disqualifient systématiquement les paysans pauvres. Les principaux bénéficiaires de cette politique seront les paysans moyens ou aisés (y compris ceux qui auront fait l'objet d'une limitation de terre).

La seconde tendance se manifeste en 1978-1979. Elle conduit à la définition d'orientations et de principes en rupture avec la politique antérieure<sup>35</sup>. Il est question d'élargir aux organes de la Révolution agraire et à l'organisation paysanne (UNPA) la confection des listes de bénéficiaires. Une « campagne d'information » devra encourager les paysans pauvres à poser leur candidature « car la priorité d'accès au crédit est accordée dans toute la mesure du possible aux fellahs les moins bien équipés ». Au plan des critères d'octroi, « la superficie ne peut être prise comme critère de sélection des demandes » et « il est impératif de financer les agriculteurs les moins équipés même s'ils disposent de faibles surfaces ». De plus, « la capacité d'endettement n'est pas un critère suffisant pour permettre un jugement valable » et ce qui est nécessaire, ajoute la circulaire ministérielle qui définit ces orientations, c'est d'« examiner les demandes de crédit sous l'angle de l'impact économique attendu ». En d'autres termes, il s'agit de rendre solvable la paysannerie pauvre en l'aidant à croître ses productions et ses revenus.

Les orientations de cette politique sont un acquis positif pour la paysannerie laborieuse et peuvent être un moyen favorable à la transformation des conditions de vie et de travail. Elles représentent aussi un levier contribuant à élargir les alliances sociales et politiques autour de l'objectif d'application de la Révolution agraire. C'est pourquoi elles seront l'objet de luttes entre, d'une part, les couches se rattachant à la paysannerie aisée qui essayeront de détourner cette aide à leur seul profit et, d'autre part, les couches se rattachant à la paysannerie pauvre qui tenteront d'utiliser cette même aide comme un instru-

34. Il passe ainsi de 100 millions de dinars consommés en moyenne annuelle pour la période 1966-1970 à 38 millions de dinars en moyenne annuelle pour la période 1971-1973.

35. Cf. circulaire du MARA, n° 110 du 3-6-1979.

ment pour leur libération sociale. Le degré de mobilisation politique de chacune de ces catégories sociales, leur poids dans les organes administratifs, le rôle que joueront les appareils de l'agriculture et des finances décideront de l'orientation sociale réelle que prendra la politique de crédit à l'avenir.

Examinons à présent le second aspect de la question relative aux nouvelles conditions d'accès aux moyens de production agricoles, c'est-à-dire l'attribution des terres.

## B) L'ATTRIBUTION DES TERRES

Dans la stratégie générale de mise en œuvre de la Révolution agraire, les terres récupérées et versées au FNRA devaient faire l'objet d'une affectation individuelle ou collective, à titre gratuit et en jouissance perpétuelle à des bénéficiaires. L'affectation des terres devait être assortie de conditions ayant trait notamment à leur mode d'exploitation ou de mise en valeur. Le choix des affectataires devait se faire selon deux critères essentiels : d'une part, la qualité de paysans « aptes physiquement au travail de la terre » et, d'autre part, le fait d'« être démuné ou insuffisamment pourvu de terre ». Ces orientations générales — précisées par des dispositions juridiques, législatives et réglementaires diverses — étaient suivies de mesures techniques relatives à la détermination des fourchettes d'attribution, à la constitution des coopératives de production et des groupements précoopératifs.

Deux questions d'importance capitale se posent dans l'évaluation de la Révolution agraire concernant cette question des attributions des terres. La « soif de terre » exprimée par les paysans pauvres et sans terre a-t-elle été satisfaite ? Quelles sont les couches sociales qui ont directement profité de la redistribution des terres ?

### 1° *L'état des attributions des terres*

Plus qu'ailleurs, les chiffres diffèrent d'une source à l'autre. Le dernier bilan communiqué par la CNRA fait état de 90 771 attributaires installés au 31-12-1978. Le ministère de l'Agriculture et celui du Plan avancent le chiffre de 100 000 attributaires environ dans leur bilan sur l'emploi agricole. Il faut préciser que les attributions effectuées à titre individuel représentent une exception puisque leur nombre s'élève à 7 481, soit un peu plus de 8 % de l'ensemble des attributions enregistrées.

Dès la promulgation des textes de la Révolution agraire, de nombreuses études ont mis l'accent sur les limites objectives du projet agraire qui ne pouvait satisfaire, compte tenu de l'importance numérique de la paysannerie sans terre évaluée à 600 000 familles, les demandes potentielles de terre. L'ensemble des conceptions avancées sur la base du fameux ratio homme/terre, défavorable en Algérie compte tenu de la SAU disponible, s'est trouvé confronté à un paradoxe établi dans les faits. En effet, les bilans des attributions font ressortir dès les années 1973-1974 les difficultés rencontrées pour constituer des collectifs de travailleurs dans les coopératives, à attribuer toutes les terres récupérées et versées au FNRA et à bloquer le phénomène du désistement des bénéficiaires qui commençait à se développer. En 1979, 75 000 ha de SAU restaient à attribuer et de nombreuses communes du pays ont dû avoir recours

à des transferts de populations (Annaba, Oran, Skikda, Alger, etc.) ou dans de nombreux cas se sont trouvées obligées d'attribuer provisoirement des terres aux CAPCS. Nous nous attacherons à cerner quelques termes du paradoxe établi dans les faits et ceci à travers l'analyse de certains aspects principaux du phénomène du désistement des attributaires.

Au début de la campagne 1974-1975, le phénomène du désistement qui a été enregistré a un caractère national et touche près de 7 200 bénéficiaires (soit 11 % du total des attributions effectuées). L'ensemble des études ou monographies portant sur la question montre la corrélation de ce phénomène avec le processus d'industrialisation-urbanisation qui s'accélère à la fin du premier Plan quadriennal, ceci d'une part, et avec les inégalités dans la répartition des revenus et des équipements sociaux et collectifs entre secteur agricole et secteur non agricole, d'autre part. Il semble effectivement que la logique du développement industriel et de redéploiement des forces productives a contribué à orienter la demande de forces de travail agricoles vers les activités à caractère non agricole. La création d'emplois non agricoles s'est réalisée durant la période 1971-1977 dans les zones urbaines mais aussi dans les zones rurales et ceci grâce à une décentralisation de la petite et moyenne industrie et à la mise en œuvre de programmes économiques spéciaux et communaux. Durant cette période les prévisions de création d'emploi non-agricole auraient même été dépassées (approximativement de 20 %). De ce fait la pression exercée par les candidats potentiels à l'attribution s'est trouvée plus ou moins libérée.

Tous les paysans qui se désistent ou qui refusent de se porter candidats à une attribution de terre n'ont cependant pas quitté le secteur agricole<sup>36</sup>. Cette situation peut être expliquée à partir des modalités de réalisation-appropriation des rentes différentielles qui s'effectuent dans le secteur agricole. En effet, les différences économiques entre les exploitations agricoles et l'état de la demande des produits sur le marché — qui tend à augmenter considérablement du fait de l'industrialisation — permettent aujourd'hui à une fraction du secteur privé d'accaparer des rentes différentielles importantes. Ceci entraîne la possibilité de meilleures rémunérations par rapport au secteur coopératif moins bien doté comme nous le verrons et pratiquant un système de culture extensif.

La réponse à la question qui est de savoir si la soif de terre a été satisfaite doit donc être nuancée. Elle doit faire référence à une analyse globale des mouvements de forces de travail qui touchent l'économie nationale et de leur maîtrise d'ensemble par la planification. Elle doit s'intégrer dans la problématique des formes d'accumulation des rentes différentielles dans les campagnes, accumulation qui a une influence directe sur la mobilité de la force de travail<sup>37</sup>.

## 2° *L'origine sociale des bénéficiaires de la Révolution agraire*

Les travaux effectués ainsi que les données fournies par les bilans de la CNRA montrent que la population de la Révolution agraire se compose de deux groupes sociaux relativement homogènes : les paysans sans terre et salariés

36. Cf. notre étude *Les conditions d'accès aux terres...*, *op. cit.*

37. Le secteur agricole d'Etat serait composé de près de 70 000 travailleurs « quasi permanents » refusant le statut de travailleurs à temps plein au sein des exploitations agricoles.

agricoles d'une part, les petits paysans et certaines couches de la paysannerie moyenne d'autre part<sup>38</sup>.

La catégorie des paysans sans terre et des salariés agricoles regroupe les ouvriers salariés saisonniers et permanents, les *khammès*, etc., qui vendaient leur force de travail au sein des exploitations des gros propriétaires fonciers et des paysans aisés, parfois au sein des exploitations du secteur d'Etat. Cette catégorie est concentrée surtout dans les coopératives de production constituées sur les terres nationalisées et situées dans les zones de céréalicultures extensives (hautes plaines). Elle se retrouve également dans certaines zones d'agriculture intensive (Tlemcen, Tizi-Ouzou, etc.). Aucune statistique ne permet d'évaluer l'importance de cette catégorie dans les attributions effectuées. Un rapport de la CNRA indique simplement « qu'au cours de la première phase les paysans sans terre et les anciens salariés ont été largement concernés par les opérations d'attribution »<sup>39</sup>.

Pour la catégorie des petits et moyens paysans, les critères d'attribution retenus leur permettront de bénéficier de la redistribution des terres. Des dispositions particulières sont même prises à leur profit. Une forte proportion d'entre eux se retrouvera dans les attributaires à titre individuel ou coopérateurs au sein de coopératives agricoles d'exploitation<sup>40</sup>.

Ces deux groupes sociaux se retrouveront parfois ensemble et le manque de cohésion sociale de certaines coopératives de production sera à l'origine de conflits entre « ceux qui possèdent des parcelles privées et ceux qui n'en possèdent pas »<sup>41</sup>, entre ceux qui cumulent des revenus extra-agricoles et ceux qui ne vivent que du travail de la terre. Ce manque de cohésion sociale des collectifs de coopérateurs explique souvent les cas d'exclusions de bénéficiaires prononcées par les commissions communales; il est à l'origine également du dysfonctionnement constaté dans l'évolution du système productif coopératif.

## II. — L'ORGANISATION COOPÉRATIVE ET SES TENDANCES SOCIO-ÉCONOMIQUES D'ÉVOLUTION

L'efficacité économique de la Révolution agraire se mesure au degré et/ou à l'ampleur des changements intervenus dans la structure des forces productives agricoles. Ces changements seront repérés à travers le système

38. Cf. *Etude socio-économique sur les attributaires de la première phase*, Résultats préliminaires, AARDES, juin 1975.

39. Cf. Rapport de la CNRA, publié in *Terre et progrès*, n° 5, p. 24.

40. Instruction présidentielle n° 6982 du 18-8-1972. Cette instruction attirait l'attention des responsables locaux « sur le fait que la petite et moyenne paysannerie est une dominante notoire » et qu'il était « psychologiquement inopportun et d'un effet qui pouvait être gros de risques sur le plan social, de favoriser outre mesure les éventuels attributaires partis de rien par rapport aux paysans laborieux de toujours dont la contenance du bien foncier se situe aux environs de 5 à 8 ha et souvent en deçà de cette superficie ou à peine au-delà ».

41. Cf. *Rapport d'application de la Révolution agraire dans la daïra de Bordj-Bou-Arredj*, Wilaya de Sétif, juin 1975.

coopératif installé au cours du processus de Révolution agraire. Mais avant d'examiner de près les tendances d'évolution du système coopératif, il importe de faire une présentation de sa structure d'ensemble.

#### A) PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE COOPÉRATIVE

Les derniers bilans communiqués font état de 5 980 unités coopératives ou précoopératives créées à l'heure actuelle. Les formes coopératives mises en place sont dominées par la Coopérative agricole de Production de la Révolution agraire (CAPRA) qui occuperait les trois quarts des formes existantes.

##### 1° *Les formes de gestion mises en place*

L'enquête portant sur les coopératives de la Révolution agraire et qui a touché 5 900 unités coopératives ou précoopératives donnait la répartition suivante entre les formes de gestion<sup>42</sup>.

Les CAPRA (4 205 unités) représentaient 72 % du total des unités créées, regroupaient 65 % des attributaires (52 000) et occupaient 82 % de la SAU (735 906 ha).

Les Coopératives agricoles d'Exploitation en commun (CAEC), où des lots individualisés sont travaillés en commun, sont au nombre de 565 unités. Elles représentent 9 % du total des unités créées, concernent 23 % des attributaires (18 400) et seulement 6,5 % de la SAU.

Les Groupements précoopératifs de Mise en Valeur (GMV) sont au nombre de 914 unités (16 % du total), touchent 7 % des attributaires (5 650) et sont installés sur 10 % de la SAU attribuée.

Les Groupements d'Entraide paysanne (GEP) au nombre de 176 et les groupements d'indivisaires au nombre de 10 qui représentent les formes les moins évoluées de la coopération agricole — tout au moins sur le plan juridique — concernent 5 % des bénéficiaires (3 950) et 1,5 % de la SAU totale attribuée au système coopératif.

Il est donc à remarquer une forte inégalité dans la répartition juridique des formes de gestion et tout semble s'être passé comme si l'on croyait nécessaire et possible de brûler les étapes intermédiaires qui impliquaient d'abord pour les bénéficiaires l'apprentissage à une gestion collective dans le cadre de lots individualisés. Cette forte inégalité dans la distribution se double d'une inégalité dans la répartition géographique de ces différentes formes de gestion.

En effet, l'enquête citée fait ressortir que la forme CAPRA est dominante dans les zones de hautes plaines (Tiaret, Sétif, Constantine, Oum-El-Bouaghi, etc.), les CAEC sont concentrées dans les régions ouest du pays (Sidi-Bel-Abbès et Tlemcen), les GMV sont localisés dans l'est du pays (Biskra, Tebessa, Guelma, etc.), les GEP et GI (groupements d'indivisaires) se retrouvent essentiellement dans le sud du pays et à El-Asnam. Il est difficile de saisir la logique interne de cette répartition. L'on peut tout au juste établir des corrélations entre, par exemple, l'importance des terres domaniales et *arch* récupérées et la création de GMV à l'est, entre l'existence d'une grande propriété foncière

42. Cf. *Enquête sur les coopératives...*, déjà citée.

absentéiste nationalisée dans les zones d'agriculture sèche et la création de CAPRA...

La prédominance de la forme CAPRA peut être interprétée comme le résultat de plusieurs visions ou motivations qui se sont superposées lors des attributions. Une première vision technocratique qui pensait que seul le regroupement des terres sous forme de coopératives de production pouvait offrir des débouchés favorables au programme industriel. Une autre vision volontariste qui assimilait la création des CAPRA à la « construction du socialisme » dans les campagnes et ceci sans tenir compte du contexte subjectif (conscience politique) et objectif (base technique et matérielle) local. De même, il ne faut pas écarter le fait que certains responsables inspirés par des visées anti-révolution agraire aient poussé à l'installation « précipitée et sans études préalables » de CAPRA, afin de démontrer leur échec au plan économique<sup>43</sup>. En tout état de cause, les principaux bénéficiaires ont été peu associés, sinon jamais, à la définition des choix de formes de gestion coopérative.

Au plan de la structure foncière, il faut faire remarquer la petite taille des unités (180 ha en moyenne) et des collectifs de coopérateurs qui les composent (17 attributaires en moyenne contre 82 travailleurs dans le secteur agricole d'Etat).

La taille des collectifs reste donc objectivement favorable à un contrôle interne ou externe susceptible d'être exercé par les producteurs tant sur les facteurs de production que sur l'organisation du travail.

Cet avantage va se trouver considérablement atténué par les nombreux problèmes fonciers que connaissent les coopératives de production.

Ces dernières n'ont pas été correctement délimitées. Cette situation va avoir une double conséquence, d'une part un empiétement de leurs terres par les anciens exploitants et, d'autre part, une érosion de leurs revenus « puisque les superficies effectivement exploitées sont nettement au-dessous de celles attribuées théoriquement »<sup>44</sup>. Elles seront composées de plusieurs parcelles souvent dispersées les unes par rapport aux autres. Cette parcellisation est souvent le produit d'une intervention des propriétaires limités dans le choix des parcelles versées au FNRA.

Avant de procéder à l'analyse de l'état des forces productives matérielles et humaines du système productif mis en place, peut-être faudrait-il rappeler la place qu'il occupe dans l'ensemble de l'agriculture algérienne.

## 2<sup>o</sup> *Place du système productif de la Révolution agraire dans l'agriculture algérienne*

Cette place sera située au plan des surfaces, de la population active occupée, du matériel agricole possédé, des productions réalisées, l'année de référence étant la campagne agricole 1977-1978<sup>45</sup>.

*Au plan des superficies* : le système productif de la Révolution agraire (SPRA) occupe 1 005 600 ha de SAU, soit un peu plus de 13 % de la SAU totale du pays

43. Cf. Rapport de la CNRA du 10 juillet 1977.

44. *Ibid.* Rappelons que le calcul des fourchettes d'attribution a pris comme référence le critère de revenu.

45. Cf. *Statistique agricole*, 1978, série B, et *Annuaire statistique de l'Algérie*, 1977-1978. Tous les chiffres qui suivent font référence à ces deux sources.

évaluée à 7,5 millions d'hectares. Le secteur agricole d'Etat occupe quant à lui un peu plus de 2 millions d'hectares (27,3 % de la SAU) et le SPA, 4,4 millions d'hectares, soit un peu plus de 59 % de la SAU.

*Au plan de l'emploi agricole* : le SPRA, avec près de 100 000 attributaires et 10 000 saisonniers environ, concerne 8,2 % de la population active agricole. Le Secteur agricole d'Etat (SAE) occupe 17,5 % de la population active agricole (114 000 travailleurs permanents et 118 000 saisonniers). Le SPA emploie quant à lui 400 000 travailleurs permanents et 588 000 travailleurs à temps partiel, soit 71,3 % de la population agricole active.

*Au plan de la répartition du matériel* : le SPRA posséderait 14,8 % du matériel de traction (contre 47,8 % pour le SAE et 23,7 % pour le SPA), 13 % du matériel de récolte (les taux sont de 67,9 % pour le SAE et 0,2 % pour le SPA), 12,5 % du matériel aratoire (55,6 % pour le SAE et 21,9 % pour le SPA) et enfin 14,2 % du matériel de transport (alors que le SAE posséderait 36 % de ce matériel et le SPA 34,6 %).

*Au plan des productions* : nous ne citerons que les spéculations les plus importantes. Lors de la campagne 1977-1978, le SPRA a fourni 13,6 % des productions céréalières (2,1 millions de quintaux), 11,8 % des légumes secs (78 850 q) et 8,2 % des maraîchages. Les rendements restent pour les principales spéculations très faibles (5 q/ha pour les céréales, 5,2 q/ha pour les légumes secs et 50 q/ha pour la pomme de terre). Ils se situent à un niveau intermédiaire entre le SPA et le SAE pour les céréales mais s'avèrent inférieurs, si l'on se réfère à la statistique officielle, à ces deux autres secteurs juridiques.

Ce constat nous conduit à examiner les conditions qui renvoient à la base matérielle et humaine qui supporte le système.

## B) STRUCTURE DES FORCES PRODUCTIVES DU SYSTÈME COOPÉRATIF

Cette structure sera analysée à partir de deux éléments : l'état de la force de travail, d'une part, et l'état des terres, d'autre part.

### 1° L'état de la force de travail

Deux sources importantes donnent des indications précieuses sur l'état de la force de travail dans le secteur productif de la Révolution agraire : l'enquête de l'Association algérienne de Recherches sur le Développement économique et social (AARDES) portant sur les attributaires de la première phase et l'enquête sur les coopératives de la Révolution agraire déjà citée. Les appréciations quantitatives ou qualitatives portent sur la structure démographique de cette force de travail ainsi que sur le degré de qualification et de compétence technique.

a) *La structure d'âge*. — L'enquête sur les coopératives de la Révolution agraire a porté sur 78 793 coopérateurs. La répartition par tranches d'âge montre que les coopérateurs ayant moins de 20 ans, au nombre de 559, soit 0,7 % du total, constituent une exception. Les attributaires dont l'âge est compris entre 20 et 50 ans représentent 66,2 % de la population des bénéficiaires des coopératives. C'est donc près du tiers des coopérateurs qui dépassent

l'âge de 50 ans. Dans les wilayas d'Oran, de Tlemcen, de Ouargla, de Sidi-Bel-Abbès et de Jijel, le seuil de 40 % d'attributaires âgés de plus de 50 ans est atteint sinon largement dépassé. C'est dire que nous sommes en présence d'une force de travail relativement vieille, donc loin d'être en pleine possession de ses capacités physiques optimales de travail.

b) *La qualification technique de la force de travail.* — La structure d'âge est bien entendu insuffisante pour donner une idée complète sur l'état de la force de travail. La compétence technique, l'instruction et la qualification professionnelle jouent un rôle primordial dans la maîtrise du procès de production. Car le passage de la petite exploitation individuelle à l'exploitation collective exige l'élévation du niveau de formation ou de compétence techniques des gestionnaires afin de conduire les opérations culturales de façon rationnelle, d'assurer la conduite et la maintenance du matériel technique, d'utiliser selon des normes scientifiques données les engrais sélectionnés ou des produits de traitement accordés.

L'étude de l'AARDES fait ressortir que les niveaux d'instruction pour l'ensemble de la population enquêtée (attributaires de la première phase) sont extrêmement bas et qu'il y a une nette domination des illettrés : elle note que « pour une population qui a été faiblement scolarisée et qui de plus n'a que peu d'occasions de développer de très faibles acquis, l'analphabétisme est la règle quasi-générale »<sup>46</sup>. L'utilisation des nouvelles techniques de production s'est heurtée par ailleurs à l'inexpérience de la majorité des coopérateurs. N. Jazra fait remarquer, par exemple, que la plupart des coopérateurs d'une région du centre du pays étaient auparavant « anciens locataires sur de petites parcelles, petits propriétaires ou travailleurs saisonniers (qui) n'ont pas eu l'occasion de conduire un procès de production céréalier ou même maraîcher avec des techniques adaptées à de grandes superficies »<sup>47</sup>. Le manque de qualification technique semble particulièrement affecter les coopératives de maraîchage ou celles qui sont situées dans les zones de cultures intensives. Dans la Mitidja, on note que « souvent les coopérateurs manquent de compétence technique dans la conduite des cultures maraîchères, l'entretien des vergers attribués, etc. »<sup>48</sup>.

L'appareil de formation agricole n'a pu contribuer à inverser cette tendance à la sous-qualification de la force de travail au sein du SPRA.

Ainsi les centres de formation professionnelle agricole n'ont accueilli, sur toute la période 1972-1977, que 2 575 attributaires de la Révolution agraire sur un total de 80 000 attributaires environ, soit 3,2 % de cet effectif. Pour un parc de plus de 4 000 tracteurs recensés, 264 attributaires seulement avaient reçu une formation en machinisme agricole. Il faut signaler qu'un léger progrès a été enregistré durant la campagne 1977-1978 puisque un effectif de plus de 1 400 coopérateurs avait suivi un stage de formation agricole<sup>49</sup>.

Il semble donc bien qu'il y a une inadéquation entre les formes juridiques de gestion relativement évoluées qui ont été choisies et l'état réel de la force de

46. Cf. étude de l'AARDES déjà citée.

47. Cf. N. JAZRA, Révolution agraire et organisation de la production, in *Terre et progrès*, février 1976, n° 10, p. 6.

48. Cf. document Situation de l'agriculture dans la wilaya d'Alger, *Wilaya d'Alger*, juin 1975 et Etude sur le fonctionnement de CAPRA maraîchères dans la commune de Chéraga, in *Bulletin du Centre de Documentation et de Recherche*, Université d'Oran, 1974, t. II, n° 4.

49. Voir *Rapport de synthèse du II<sup>e</sup> Plan...*, *op. cit.*

travail qui compose les unités de production créées. Pour comprendre les contradictions du fonctionnement qui traversent le système coopératif, il importe de tenir compte de cette inadéquation.

Examinons maintenant l'état de la base matérielle et technique du SPRA.

## 2° L'état de la base matérielle

Il est dépendant de deux facteurs étroitement liés entre eux : la « fertilité naturelle » des terres et leur « fertilité économique ».

a) *La « fertilité naturelle »*. — L'analyse de cet élément renvoie principalement à l'examen des conditions de sol, de climat et des systèmes de culture.

— *La nature des terres*. Un ensemble d'observations formulées par les organes chargés de l'application de la Révolution agraire, les rapports du volontariat étudiant et par les études universitaires montrent que les terres récupérées par le FNRA constituent un patrimoine foncier relativement dégradé. Les terres publiques avaient subi une détérioration importante du fait des modes antérieurs d'exploitation. Elles sont de qualité médiocre et n'ont pratiquement jamais fait l'objet de travaux d'amélioration foncière ou de bonification. Pour les terres privées, « on a souvent laissé les propriétaires concernés par la limitation de leurs propriétés choisir les terres qu'ils souhaitent conserver (...) si bien que celles qui ont été nationalisées et transférées à la Révolution agraire sont de moins bonne qualité »<sup>50</sup>.

— *Les conditions de climat*. La répartition de la pluviométrie par secteur juridique et par SAU fait ressortir que 13 % seulement de la SAU des terres du SPRA se situent dans les zones d'humidification favorables à une agriculture stable car recevant plus de 600 mm. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale qui est de 23,6 %. Les zones de pluviométrie comprises entre 400 et 600 mm, c'est-à-dire des zones où, en dehors d'un système d'irrigation, ne sont permises que les cultures en sec, ne concernent que 51 % de la SAU. Enfin, un peu plus du tiers (36 %) de la SAU du SPRA se situe dans des zones d'agriculture aléatoire car recevant en moyenne moins de 400 mm de pluie<sup>51</sup>. C'est dire que l'eau constitue un facteur limitant sur 87 % de la SAU qui compose le SPRA.

Les rendements des cultures pratiquées, et notamment les céréales, seront fortement tributaires de cette situation. De plus, il faut tenir compte des déséquilibres dans la répartition saisonnière et annuelle des précipitations. Par ailleurs, nous savons qu'une grande majorité de CAPRA se trouvent localisées dans des zones d'agriculture sèche où le sirocco, le gel ou la grêle constituent des facteurs limitant considérablement les potentialités naturelles des terres cultivées.

— *Les systèmes de culture*. La répartition générale des terres au cours de la campagne 1977-1978 est la suivante : sur un total de 1 412 920 ha, la SAU occupe 1 005 600 ha, soit plus de 71 % des terres utilisées<sup>52</sup>. Les terres laboureables (définies par la combinaison des cultures herbacées à la jachère) occupent

50. *Ibid.*

51. Cf. K. HADJIAT, *Les facteurs techniques de la stagnation de l'agriculture algérienne*, CREA, 1976, ronéo.

52. Cf. *Statistique agricole*, MARA, 1978, série B.

92,7 % de cette SAU, les terres permanentes (prairies naturelles, vignoble et plantations fruitières) s'étendent sur le reste.

Le système de culture reste dominé par le système céréales-jachère. Les céréales occupent en effet 42,4 % (427 320 ha) de la SAU et la jachère 42,2 % (424 390 ha).

Le système céréalier amélioré avec résorption de la jachère et remplacement par les cultures fourragères et/ou les légumes secs occupe, dans le SPRA, une place très limitée (48 150 ha pour les fourrages, soit 4,7 % de la SAU et 15 070 ha pour les légumes secs, soit 1,4 % de la SAU).

Le système intensif est considérablement limité, sinon marginal. Ainsi, les cultures maraîchères sont consacrées sur 14 600 ha (soit 1,4 % de la SAU) et les cultures industrielles s'étendent sur un peu plus de 3 000 ha.

Notre présentation du système de culture, tout en demeurant incomplète, montre à l'évidence que le SPRA reste dominé par les cultures extensives. Les modes d'exploitation antérieurs sont reproduits et ceci, même si des tendances à l'intensification se manifestent ici et là et notamment dans les GMV ou dans le cadre des investissements réalisés par certaines CAPRA.

b) *La « fertilité économique »*. — Celle-ci se détermine par l'incorporation à la « terre-matière » de capitaux sous leur forme circulante (engrais, semences, produits de traitement, etc.) ou sous leur forme fixe (matériel d'exploitation ou d'irrigation, plantations, cheptel, bâtiments, etc.).

La transformation des systèmes de culture, l'utilisation des progrès de l'agrobiologie et de la chimie, la sélection du matériel génétique et l'amélioration des façons culturales sont, en définitive, les indicateurs d'un changement opéré dans la structure des forces productives agricoles. Qu'en est-il réellement pour le SPRA ? Cette question est semble-t-il inséparable de l'analyse des moyens matériels et financiers qui ont été mobilisés.

— *L'accroissement du capital circulant et ses limites*. Les approvisionnements en matières premières entrant dans la production agricole (semences et plants, engrais et fertilisants, produits de traitement, aliments du bétail, etc.) ont connu un accroissement important dans le SPRA. Ils passent de 46,8 millions de dinars courants pour la campagne 1973-1974 à près de 125 millions de dinars pour la campagne 1977-1978<sup>53</sup>. Il y a bien entendu simultanément augmentation du nombre de coopératives mais le recours au crédit d'exploitation est une tendance en progression. Celle-ci coïncide-t-elle avec la nature des besoins existants ?

*Pour les engrais* : nous constatons, tout au moins pour deux campagnes agricoles (1972-1973 et 1973-1974) pour lesquelles nous disposons de données chiffrées, une progression dans la livraison des engrais azotés et potassiques. Les livraisons d'engrais azotés au SPRA passent de 74 856 q pour la campagne 1972-1973 à 194 362 q l'année suivante. Les livraisons des engrais potassiques passent de 108 052 q à 222 038 q au cours de ces campagnes. Certaines études montrent cependant que les objectifs fixés administrativement par les services agricoles ne sont atteints qu'à moitié<sup>54</sup>. Il est fait par ailleurs abstraction des problèmes de maîtrise technique liés aux façons culturales qui accompa-

53. Cf. DCF/SDC, MARA, Bilan des approvisionnements.

54. Cf. étude de HADJIAI déjà citée.

gnent la mise en terre des engrais ainsi que des problèmes relatifs au système de distribution de ce produit<sup>55</sup>. Ces aspects sont parfois déterminants.

*Pour les semences* : un examen des tableaux des livraisons des semences au SPRA fait ressortir que la part des semences sélectionnées dont l'influence est parfois décisive sur les rendements est relativement faible. Cette catégorie de semences ne représente que 22 % des semences de céréales livrées au SPRA lors de la campagne 1972-1973 et 16,5 % pour la campagne suivante<sup>56</sup>. Cette insuffisance dans l'approvisionnement se double d'une sous-utilisation importante due au système de distribution ou de stockage. Pour la campagne 1972-1973, le SPRA n'a en réalité utilisé que 13 % de semences sélectionnées destinées aux exploitations céréalières. Il faut souligner là aussi le fait que les semences sélectionnées et à haut rendement ne peuvent développer leur potentiel génétique que si les travaux culturaux sont conduits selon des normes scientifiques, ce qui n'est pas toujours le cas.

Il est donc constaté en général une augmentation de capitaux consommés sous forme d'*inputs* surtout d'origine industrielle, rendue possible par les nouvelles formes de gestion et d'exploitation des terres, un système de crédit public et un vaste réseau de coopératives de services (CAPCS). Cette augmentation ne correspond pas encore aux exigences du développement agricole et du système coopératif. Par ailleurs, les effets attendus d'un accroissement des consommations intermédiaires trouvent un obstacle dans le système de culture resté largement extensif, un encadrement technique déficient et des techniques de production inadaptées.

— *L'accroissement du capital fixe et ses limites*. Abordant cette question dans l'étude consacrée aux « Investissements dans l'agriculture algérienne », J.-C. Karsenty note que « terre et plantations existantes représentaient la totalité du patrimoine » des coopératives constituées sur lesquelles « il n'existe ni matériel, ni cheptel, ni bâtiment d'exploitation (...) »<sup>57</sup>.

Un effort particulier devait être développé pour reconstituer et élargir les infrastructures agricoles du système coopératif. Les crédits d'investissement accordés au SPRA pour la période 1972-1973 se sont élevés à 310 millions de dinars courants, le montant a atteint 438 millions de dinars pour la période du II<sup>e</sup> Plan quadriennal et 134 millions de dinars pour l'année 1978. Les crédits effectivement réalisés sur toute cette période (1972-1978) se sont élevés à 622 millions de dinars (soit 70,5 % du total des crédits accordés)<sup>58</sup>.

Le plus important ne réside pas cependant dans le rapport existant entre crédits accordés et crédits réalisés, mais dans la structure matérielle de ces investissements. Cette structure reste dominée par l'acquisition de matériel d'exploitation et la construction de bâtiments (hangars, étables et bergeries) qui absorbe annuellement entre 70 et 85 % des crédits. Le développement de la petite hydraulique, des productions animales et des plantations qui constituent des indices importants d'une agriculture en voie d'intensification, d'une agriculture qui procède à une nouvelle répartition de ses forces productives

55. S. BEDRANI, Etude « Production, distribution et consommation des engrais », in *Cahiers du CREA*, n° 3.

56. *Situation des approvisionnements*, série jaune, campagnes 1972-1973 et 1973-1974, MARA.

57. Cf. J.-C. KARSENTY, Les investissements dans l'agriculture algérienne, in *Problèmes agraires...*, p. 134.

58. Cf. *Rapport de synthèse du II<sup>e</sup> Plan...*, op. cit.

reste, dans l'ensemble, faible. En termes physiques, les CAPRA ont réalisé, au cours de la période 1974-1977, seulement 728 ha de plantations viticoles, 25 ha de plantations fruitières irriguées et 308 ha de plantations fruitières en sec... Ces coopératives ont acquis, pour la même période, 150 vaches sélectionnées et moins de 5 000 vaches laitières transférées.

Cela signifie, quant au fond, que la base matérielle du secteur productif de la Révolution agraire héritée de l'ancien système n'a pas été profondément bouleversée.

— *La révolution agrotechnique et ses orientations.* La réorganisation du travail et de la production ne se ramène pas à un simple regroupement des terres et de la force de travail et ceci pour produire comme auparavant. Elle nécessite une remise en cause profonde des systèmes de culture, une orientation nouvelle de la production devant être liée à la satisfaction des besoins sociaux, et ceci sur la base d'une révolution agrotechnique qui ne saurait se réduire à la simple intensification mécanique. Cette dernière ne représente qu'un élément qui, utilisé isolément, notamment dans les zones de céréaliculture, risque de déboucher sur la destruction des « sources durables de la fertilité des sols » (l'humus en particulier). Cette révolution agrotechnique ne peut être également assimilée à l'importation massive de techniques agricoles, de produits chimiques ou d'un matériel génétique (semences à haut rendement, plants sélectionnés, etc.) qui ne ferait qu'accentuer ainsi des phénomènes de dépendance économique. Cette orientation qui semble avoir été adoptée dans l'approche de la troisième phase de la Révolution agraire relative à la steppe risque, d'une part, d'approfondir les inégalités sociales existantes et, d'autre part, d'accélérer la dégradation des parcours steppiques (du fait de leur surexploitation).

La révolution agro-technique est conditionnée, selon nous, par deux facteurs essentiels : la révolution des rapports de production au sein du secteur agricole et l'approfondissement des formes d'intégration intrasectorielle et intersectorielle au sein de l'économie nationale.

\* \* \*

L'application de la Révolution agraire a été le point de départ d'une dynamique sociale, politique et économique qui se fraie son chemin à travers un écheveau de contradictions.

En s'attaquant aux formes d'accès à la terre et aux autres moyens de production, elle a engendré un processus de différenciation sociale bouleversant actuellement les campagnes algériennes. Ce processus est marqué par des percées spectaculaires affaiblissant les positions économiques de la grosse propriété foncière et bloquant en partie les possibilités d'accumulation du capital privé agraire. Mais il se singularise aussi par des décalages observés dans le rythme et la qualité des transformations résultant d'une démarche agraire insuffisamment différenciée, ce qui n'a pas permis un élargissement du front des alliances sociales et politiques organisé autour du projet de Révolution agraire.

En procédant à la mise en place d'une nouvelle organisation de la production et du travail, l'application de la Révolution agraire a freiné le processus de désinvestissement constaté avant 1971. Cependant, les inadéquations enregistrées dans les formes juridiques de gestion, l'état de la structure des forces

productives ainsi que l'absence d'une véritable révolution agrotechnique placent le projet agraire dans une situation contradictoire où les éléments relevant du passé s'enchevêtrent aux éléments nouveaux qui émergent.

Cette situation contradictoire cristallise, en définitive, deux voies de développement (capitaliste ou non capitaliste) devant lesquelles se trouve confrontée l'agriculture algérienne. Quelle(s) force(s) sociale(s) et économique(s) l'emportera (ont)? A cette question, il est difficile de répondre directement et de façon tranchée. Il reste clair cependant que l'orientation des changements fondamentaux à effectuer dépend du poids et de l'intervention coordonnée de toutes les forces sociales et politiques, dans les villes et les campagnes, acquises au projet défini par la charte de la Révolution agraire.